



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emballages

Question écrite n° 32045

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par les professionnels des emballages et cagettes en bois, qui sont confrontés à une vive concurrence des emballages en plastique. Or de nombreux contrôles ont mis en évidence le danger représenté par les bacs en plastique : la traçabilité des produits qu'ils transportent ne serait pas respectée, ils favoriseraient la migration et le développement des bactéries. Il apparaît clairement que 95 % de ces bacs ne sont pas nettoyés après usage. Il lui demande les mesures qu'il entend adopter pour améliorer sur ce problème la sécurité de la circulation des produits alimentaires.

### Texte de la réponse

Les professionnels des emballages légers en bois ont manifesté leur inquiétude lorsque certaines enseignes de la grande distribution ont imposé à leurs fournisseurs de fruits et légumes d'utiliser des bacs en plastique loués au lieu des cagettes en bois. Le système ainsi mis en place permet au distributeur de ne pas se soucier de la valorisation des déchets d'emballage, cette fonction étant remplie par le loueur de bacs en plastique et facturée au producteur. Pour ce qui concerne la traçabilité, il est certain que des bacs réutilisables, simplement équipés d'une étiquette volante, apportent moins de sécurité que des emballages à usage unique marqués aux couleurs du producteur. Par ailleurs, le lavage effectif des caisses en plastique entre deux rotations mérite d'être contrôlé. Ces deux points font l'objet d'un suivi par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. Par ailleurs, il est clair que la cagette en bois présente un très bon profil environnemental, comme l'a démontré son analyse de cycle de vie : sa production utilise une matière première renouvelable, consomme peu d'énergie et émet peu de polluants. Considérant l'avantage pour la collectivité que constitue son emploi, ainsi que la contribution de la filière emballage au développement rural, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'aider les professionnels de l'emballage léger en bois dans trois domaines : développement du recyclage des emballages légers en bois (pour la production de panneaux ou d'énergie), promotion, en liaison avec le comité national pour le développement du bois, et recherche, notamment sur les interactions entre bois et aliments.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32045

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1999, page 3895

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1999, page 5586